



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 février 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau (jusqu'à 21h36), Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (arrivé à 21h16), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau (jusqu'à 22h30), Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michaël Quernez
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier (à partir de 21h36)
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant (jusqu'à 21h16)
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jean-Pierre Le Moing (à partir de 22h30)

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

21. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX

Exposé :

Chaque année, la Ville verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille.

Les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a modifié en ce sens la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Néanmoins, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le dispositif est le suivant :

- aides pour les séjours des enfants (Accueil de loisirs sans hébergement journée et ½ journée, classe découverte, colonie de vacances, séjour éducatif ou linguistique, vacances en maisons familiales et gîtes,
- aide enfants handicapés.

Le versement de ces prestations est soumis à l'obligation pour chaque bénéficiaire de produire un justificatif ou une facture acquittée de la dépense engagée.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Le dispositif est complété et amendé chaque année par une circulaire interministérielle qui, notamment, revalorise le taux de chaque prestation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent ou de plus de 6 mois le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes :
 - Subventions pour séjours d'enfants,
 - Enfants handicapés.
- d'autoriser l'application automatique des revalorisations du montant des prestations, ainsi que des éventuelles modifications apportées à leurs règles d'attribution, lesquelles sont déterminées annuellement par circulaire ministérielle
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget de la Ville de Quimperlé.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 janvier 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (7 abstentions).



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.